

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 4 juillet 2008, complété par un courrier du 8 juillet, la société anonyme Gilaspi Investments (1) (65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juillet 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir 9 236 847 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 7,81% du capital et 6,95% des droits de vote de cette société (2).

2- Par courrier du 7 juillet 2008, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Continental Euro (1) (La Rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg), a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne plus détenir aucune action ALTRAN TECHNOLOGIES.

3- Ces franchissements de seuils résultent de la cession de 9 025 000 actions ALTRAN TECHNOLOGIES par la société Continental Euro au profit de la société Gilaspi Investments, toutes deux contrôlées par M. Marc Eisenberg. La société Gilaspi Investments a par ailleurs acquis sur le marché 211 847 actions ALTRAN TECHNOLOGIES le 4 juillet 2008.

(1) Contrôlée par Monsieur Marc Eisenberg.

(2) Sur la base d'un capital composé de 118 276 737 actions représentant 132 861 333 droits de vote.